

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1936

présenté par

Mme Thill, M. Evrard et Mme Bassire

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« les entretiens particuliers des demandeurs avec les membres de l'équipe médicale clinicobiologique pluridisciplinaire »

les mots :

« une évaluation médicale et psychologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de rétablir le recours à une évaluation médicale et psychologique étant donné la nature même de l'AMP qui vise à faire naître des enfants dans des cadres de plus en plus extensifs. Supprimer la condition d'infertilité, ne modifie pas la pénibilité de cette technique, ni les conséquences multiples induites que ce soient les embryons surnuméraires, les possibilités d'échec (un couple sur deux n'aura pas d'enfant à l'issue), le recours à un tiers donneur ou l'absence de référence au père biologique ou de toute référence à un père etc... dans certains cas.

Tel est le sens de cet amendement.